

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET

Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 07 mars 2025

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry BAILLIET, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jacques VELGHE à M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT à M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Henri LECLERE, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Christine MARRACHELLI à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

Étaient excusés : Mme Armelle MARTIN, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoît LASCoux, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Ludvine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 45

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ**

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Depuis 2014 et la signature du contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région Limousin, le Territoire de projets de Guéret regroupe la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250313-70_2025-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Le Territoire de projets de Guéret s'articule aujourd'hui autour des projets suivants :

- Le Contrat de développement et de transitions centré sur une stratégie territoriale partagée entre le territoire et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette stratégie s'élabore autour des projets de territoire et vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transitions et d'attractivité, pour la période 2023-2025. Sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales ;
- L'approche territoriale des Fonds Européens, définie par une stratégie de Développement Local menée par le Groupe d'Actions locales, dans le cadre du Plan stratégique National, du programme régional FEDER/FSE+ de la Nouvelle Aquitaine et du programme FEADER 2023-2027 ;
- Des projets communs autour du développement de nouveaux usages et services (numériques, collaboratifs...).

Une convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, signée en date du 24 janvier 2024, constitue le support juridique de cette nouvelle organisation, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet de cette convention est de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, de s'engager à élaborer conjointement un projet de territoire défini et piloté, avec le soutien d'une ingénierie partagée entre les deux EPCI signataires.

Cette convention régit tous les moyens humains partagés et définit le financement de ces postes, après décision de la commission spéciale.

Pour le bon fonctionnement de l'Entente intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche constituent une commission spéciale, dont le rôle est d'assurer la mise en œuvre de la présente convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la conduite du projet.

Cette commission est composée des Présidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et de cinq représentants de chacune des deux structures.

Elle s'est réunie en date du 17 décembre 2024 et propose un partage du reste à charge de l'ingénierie dédiée aux missions de médiation numérique entre les deux collectivités, selon les modalités suivantes :

- Pourcentage pris en charge par la Communauté de Communes des Portes de la Creuse calculé, dans la limite des 20%, au prorata du temps de travail passé à ces missions sur le Tiers-Lieu du Chai à Bonnat. Ce temps est défini en accord entre les deux directions en fonction des projets et donc des besoins de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche. Il fait l'objet d'une attestation de temps passé, délivrée par les Portes de la Creuse en Marche en janvier de l'année n+1.

Est joint en annexe de la présente délibération :

- L'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

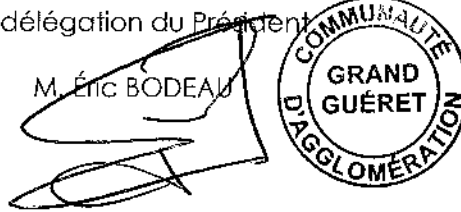
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tous les actes liés à ce dossier afin de mettre en œuvre les dispositions qu'il contient.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extraît Conforme

Par délégation du Président

M. Éric BODEAU



Le Secrétaire de séance
M. Bernard LEFEVRE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Bernard LEFEVRE, the secretary of the meeting.

AVENANT 1 À LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le siège social se situe 9, avenue Charles de Gaulle à GUERET (23000), représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Et

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, dont le siège social est situé 1 rue des Violettes à GENOUILLAC (23350), représentée par son Président, Monsieur Guy MARSALEIX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du ...

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les articles 3 et 4 de la convention d'entente intercommunale prévoient que la Commission Spéciale décide des conditions de financement de l'ingénierie nécessaire à la conduite de l'ensemble des actions relatives au suivi :

- de la mise en œuvre du Contrat de développement et de transitions partagée entre le Territoire de Guéret et la Région Nouvelle Aquitaine,
- de la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du PSN 2023-2027 et du programme Régionale FEDER Nouvelle Aquitaine 2021-2027,
- des projets communs autour du développement de nouveaux usages et services (numériques, collaboratifs...).

et définit les modalités de répartition des frais d'ingénierie communs.

L'article suivant de la convention d'entente intercommunale signée le 24 janvier 2024 est modifié comme suit :

